

Avis au public
Modification ponctuelle du plan d'aménagement général (PAG)
(dossier dénommé modification ponctuelle 2024 du PAG)

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que la délibération du conseil communal du 12 mai 2025 portant adoption du **projet de modification ponctuelle des parties écrite et graphique du plan d'aménagement général (PAG) de la Commune de Rosport-Mompach concernant des fonds sis à Born, Boursdorf, Dickweiler, Girst, Herborn, Osweiler et Steinheim** a été approuvée par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures en date du 15 octobre 2025, réf. : 70C/008/2024, mopo PAP QE 19950/70C.

Le dossier y relatif est à la disposition du public à la maison communale à Rosport et devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiche dans la commune.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant le tribunal administratif peut être introduit par ministère d'avocat inscrit à la liste I des tableaux dressés par les conseils des Ordres des avocats dans les trois mois qui suivent la notification de la décision prémentionnée aux parties intéressées ou le jour où ces derniers ont pu en prendre connaissance.

Rosport, le 24 octobre 2025
Le bourgmestre,



Le secrétaire communal,

